



En résumé :

- ✓ Organisation d'un examen pour statutariser les techniciens BOA (Bâtiments et Ouvrages d'Art)
- ✓ Prise en charge de la formation permis de conduite B-E
- ✓ Reward Plan
- ✓ Assistants clientèle principaux recrutés pour B-PT et installés à B-TO
- ✓ Charge de travail des répartiteurs ES
- ✓ Externalisation du personnel qui s'occupe du contrôle de qualité
- ✓ Application de la circulaire 23 HR de 2016
- ✓ Application du service minimum
- ✓ Problèmes techniques avec l'appareil «satellite» des ITRIS
- ✓ Attribution d'un éco chèque
- ✓ Organisation d'une épreuve donnant accès au grade d'assistant clientèle principal
- ✓ L'actualisation des Fascicules 501 (Attribution des emplois) et 535 (Mutations)
- ✓ Adaptations des régimes de travail dans les Ateliers B-Technics

SOUS-COMMISSION PARITAIRE NATIONALE

du 5 FEVRIER 2020

Déclaration et questions de la CGSP

- **Organisation d'un examen pour statutariser les techniciens BOA (Bâtiments et Ouvrages d'Art):**
Il y a beaucoup de techniciens BOA contractuels qui travaillent pour B-Stations. Nous demandons qu'un examen pour statutariser ces agents soit organisé.
- **Prise en charge de la formation permis de conduite B-E :**
Certains agents sont amenés à conduire une voiture avec une remorque de 750 kilos dans le cadre de leur travail. Ils doivent donc passer l'examen pour obtenir un permis B-E. Nous demandons que la formation soit prise en charge par la société ainsi que les frais du permis.
- **Reward Plan :**
Nous sommes déjà intervenus à plusieurs reprises à ce propos. Des réunions ont été organisées, sans concertation préalable avec les syndicats, pour présenter ce « Reward plan » aux cadres supérieurs et certains rang 3. Nous demandons pourquoi certains rang 3 n'ont pas été invités. La direction nous répond qu'uniquement les rang 3 qui encadrent des équipes ou des postes bien spécifiques ont été invités.
- **Assistants clientèle principaux recrutés pour B-PT et installés à B-TO:**
Certains assistants clientèle principaux, recrutés pour B-PT (jobnews 113 de 2019) ont été installés dans une gare de triage (B-TO) alors qu'ils ont postulé pour un emploi d'assistant clientèle dans une gare. Nous demandons qu'une solution soit trouvée pour ces agents.
La SNCB examine ce dossier et viendra avec une solution.

- **Charge de travail des répartiteurs ES:**
La charge de travail des répartiteurs ES est de plus en plus grande. Les agents demandent que le nombre de coupures soit limité.
Infrabel examinera la situation.
- **Externalisation du personnel qui s'occupe du contrôle de qualité (notamment dans les gares).**
Que va devenir le personnel qui assure ce travail aujourd'hui ?
La direction nous répond qu'il n'y a plus que 3 agents pour lesquels il faut trouver une solution. Les discussions avec les agents concernés sont en cours.
- **Application de la circulaire 23 H-HR de 2016 (attribution du très bon aux fonctionnaires) :**
Nous revenons sur ce point déjà abordé lors de la réunion précédente, étant donné la réponse « évasive » de la direction. Nous insistons pour savoir si oui ou non la direction compte appliquer cette circulaire. La responsable SNCB déclare que la procédure pour l'attribution du très bon sera lancée et communiquée.
- **Application du service minimum:**
Lors de la réunion du 15 janvier nous avons demandé à combien d'agents une allocation de secours avait été octroyée lors de la grève du 19 décembre. SNCB et Infrabel nous disent qu'aucune allocation de secours a été payée. Dont acte...
- **Problèmes techniques avec l'appareil « satellite » des ITRIS :**
Nous revenons sur ce point déjà évoqué lors de la SCPN du 15 janvier. La direction reconnaît qu'il y a eu plusieurs problèmes techniques. Des appareils ont été renouvelés, les problèmes sont également au niveau du fournisseur.
La direction nous communiquera les différentes réponses sur le sujet.
Nous prendrons, après analyses des réponses, les actions et interventions requises dans les instances respectives.

Points soumis par la direction :

- **Attribution d'un éco chèque :**
Pour rappel, suite à la grève du 19 décembre la direction s'est engagée, « en remerciement de leur contribution à l'amélioration de la productivité », à octroyer aux cheminots un éco chèque de 200€. Ce montant ne doit pas être considéré comme un prépaiement sur l'enveloppe d'un futur accord social.
La direction soumet à la SCPN un avis à ce propos.
Lors de la discussion nous émettons une série de remarques critiques à propos de cet avis. Ainsi, il est stipulé qu'uniquement les agents actifs au 29/02/2020 pourront bénéficier de l'éco chèque. Les agents qui ont travaillé en 2019 et 2020 et qui ont été pensionnés avant cette date n'y auront pas droit. La convention collective de travail n° 98 (<http://www.cnt-nar.be/CCT-COORD/cct-098.pdf>) à laquelle la direction fait référence, permet d'octroyer aussi un éco chèque à ces cheminots pensionnés. Pourquoi exclure ces collègues qui ont aussi subi l'augmentation de la productivité ?
La direction examinera nos remarques et adaptera le document si nécessaire.

- **Organisation d'une épreuve donnant accès au grade d'assistant clientèle principal :**

Une épreuve spéciale donnant accès au grade d'assistant clientèle principal sera organisée prochainement. Cette épreuve est accessible aux agents statutaires et non statutaires utilisés dans un siège de travail de B-PT.2 (Accueil Voyageurs et Opérations Stations) et titulaires d'un grade de rang 7, 8 ou 9. L'épreuve consiste en un entretien individuel.

- **L'actualisation des Fascicules 501 (Attribution des emplois) et 535 (Mutations) :**

Pour rappel le fascicule 550 (règlement disciplinaire) a été adapté récemment sans l'accord de la CGSP. La CGSP avait refusé ce dossier entre autre en raison de la réduction du nombre de punitions du premier et deuxième degré. Ainsi une infraction assez légère est punie plus rapidement par des retraits de salaire.

La direction soumet à la SCPN maintenant toute une série d'aménagements des fascicules 501 et 535 afin qu'ils correspondent aux mesures disciplinaires en vigueur du nouveau fascicule 550.

Nous prenons acte de ces aménagements étant donné notre refus de l'adaptation du fascicule 550.

- **Adaptations des régimes de travail dans les Ateliers B-Technics**

Pour rappel : lors de la SCPN du 27 janvier dédiée spécifiquement à ce dossier, la CGSP a dit « NON » à celui-ci. Nous avons demandé à la direction de faire une nouvelle proposition et de nous fournir le montant alloué à ce projet.

La direction est revenue avec le même projet en proposant de présenter cette nouvelle organisation du travail au niveau régional, afin de l'implémenter en respectant la concertation sociale à travers des Commissions Paritaires Régionales.

Lors des discussions à propos de ce nouveau texte la CGSP a :

- demandé de rester sur une base volontaire en augmentant l'incitant financier (allocation fixe mensuelle) pour attirer plus aisément les cheminots à pratiquer les pauses.
- insisté sur le fait qu'il n'est pas question de mettre les ateliers de la SNCB en compétition ou de mettre une pression quelconque. La charge de travail ne doit pas être modifiée dans les ateliers et la clef de répartition 60/40 doit-être respectée.

Il nous a été répondu que chaque atelier a sa spécificité et de plus qu'il est très complexe de modifier le roulement du matériel. Suite à ça, il n'est pas question de modifier la charge de travail des ateliers.

La direction reviendra avec un nouveau document en Commission Paritaire Nationale du 14 février, nous prendrons position après avoir consulté nos instances.

VINCENT MERCIER, FILIP PEERS, THIERRY MOERS

Secrétaires nationaux.

SECRETARIAT

02/508 58 06 – 02/508 58 19